

<https://www.aefinfo.fr/depeche/685830>

✍ Erwin Canard

🕒 4 min read

# Une circulaire presse les recteurs et Dasen à installer l'instance luttant contre l'évitement scolaire

La loi "confortant le respect des principes de la République" de 2021 prévoit la création d'une instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire "afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille". Dans une circulaire des ministres de l'Intérieur et de l'Éducation nationale publiée le 12 janvier 2023, les préfets et Dasen, qui président ces instances, sont incités à les installer d'ici 2 mois.



L'instance doit repérer les élèves qui ne vont pas à l'école et ne sont pas non plus instruits en famille. AEF - © Sabrina Ranvier

Le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont adressé aux préfets, aux recteurs et au Dasein, le 12 janvier 2023, une circulaire relative à la mise en place de l'instance départementale chargée de la prévention de l'évitement scolaire.

La création d'une telle instance est prévue par la loi du 24 août 2021 "confortant le respect des principes de la République" (lire sur AEF info) et son fonctionnement est précisé par un décret de février 2022 (lire sur AEF info). Ces instances doivent "associer différents services déconcentrés afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille".

La circulaire, qui assure que "la mobilisation contre l'évitement scolaire constitue un enjeu majeur pour l'instruction des enfants", incite les préfets et Dasein, qui les président, à "réunir ces instances, au plus tard, dans un délai de deux mois, à compter de la réception de la présente circulaire". Elles devaient être créées à la rentrée 2022.

Une synthèse par les Dasein un mois après l'installation de l'instance

L'enjeu de l'instance "est d'améliorer le contrôle de l'obligation d'instruction en favorisant l'échange et le croisement d'informations, et de garantir qu'aucun enfant ne soit privé de son droit à l'instruction". Ceci doit passer notamment par le "recensement de tous les enfants en âge d'obligation scolaire" et par "le suivi du respect des mises en demeure de scolarisation dans un établissement d'enseignement public ou privé".

La circulaire explique par ailleurs que les Dasein, "préalablement à la tenue de l'instance départementale", doivent "se rapprocher des maires afin d'effectuer un suivi des mises en demeure de scolarisation" et "d'identifier ainsi les enfants en situation d'évitement scolaire qui devront faire l'objet d'un examen par l'instance". Il leur est en outre demandé "d'engager sans délai les actions de (re)médiation et contrôles afférents, ainsi que le signalement aux administrations concernées y compris judiciaires, via le Parquet, et la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP)".

Enfin, le texte précise que "les Dasein rendront compte de la mise en place des instances départementales et des axes de travail aux recteurs, qui adresseront une synthèse

académique au ministère (Dgesco et HFDS) le mois suivant la mise en place de l'instance".

Generated with Reader Mode